

ZONE AU

CHAPITRE I. AFFECTATION DES ZONES ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

ARTICLE AU 1. DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS

La zone AU correspond à un secteur non ou insuffisamment équipée, destiné à l'urbanisation future. L'urbanisation du secteur est soumise à la réalisation des réseaux nécessaires selon un aménagement d'ensemble.

La zone AU comprend un secteur qui fait l'objet d'une OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) spécifique.

Dans l'attente de la réalisation des infrastructures nécessaires, le corps des règles n'est pas fixé.

ARTICLE AU 2. INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS

AU 2.1. CONSTRUCTIONS ET AUTORISATIONS DU SOL INTERDITES

Toutes les occupations et autorisations du sol sont interdites, hormis les équipements d'intérêt collectif et services publics.

AU 2.2. CONSTRUCTIONS ET AUTORISATIONS DU SOL AUTORISÉES SOUS CONDITIONS

Pas de dispositions réglementaires.

ARTICLE AU^b 3. MIXITÉ FONCTIONNELLE ET SOCIALE

AU 3.1. Mixité fonctionnelle

Pas de dispositions réglementaires.

AU 3.2. Mixité sociale

Pas de dispositions réglementaires.

CHAPITRE II. CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES, NATURELLES ET PAYSAGÈRES

ARTICLE AU 4. VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

AU 4.1. IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES

Pas de dispositions réglementaires.

AU 4.2. IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

Pas de dispositions réglementaires.

AU 4.3. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS SUR UN MÊME TERRAIN

Pas de dispositions réglementaires.

AU 4.4. EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Pas de dispositions réglementaires.

AU 4.5. HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Pas de dispositions réglementaires.

ARTICLE AU 5. QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

Pas de dispositions réglementaires.

ARTICLE AU 6. TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

AU 6.1. PERMÉABILITÉ DES SOLS, COEFFICIENT DE PLEINE TERRE OU DE BIOTOPE

Pas de dispositions réglementaires.

AU 6.2. PLANTATIONS

Pas de dispositions réglementaires.

ARTICLE AU 7. STATIONNEMENT

Pas de dispositions réglementaires.

CHAPITRE III. ÉQUIPEMENT ET RÉSEAUX

ARTICLE AU 8. DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES

Pas de dispositions réglementaires.

ARTICLE AU 9. DESSERTE PAR LES RÉSEAUX

AU 9.1. EAU POTABLE

Pas de dispositions réglementaires.

AU 9.2. ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES

Pas de dispositions réglementaires.

AU 9.3. ÉLECTRICITÉ ET RÉSEAUX D'ÉNERGIE

Pas de dispositions réglementaires.

AU 9.4. TÉLÉPHONE ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Pas de dispositions réglementaires.

AU 9.5. DÉCHETS

Pas de dispositions réglementaires.